Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 2 2 NOV. 2023

publication en ligne le 2 ? NOV. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 74

Marché de travaux – Aménagement des espaces verts avenue des Alpes – Avenant n°1

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * **VU** la décision du Maire n°2023/140 en date du 1^{er} mars 2023 exécutoire le 2 mars 2023 attribuant le marché de travaux d'aménagement des espaces verts avenue des Alpes à l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 39 336.60 € HT,
- * CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un nouveau prix au BPU et de modifier les quantités de certains prix figurant déjà précédemment au BPU,
- * **CONSIDÉRANT** que toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

DÉCIDE

- De signer l'avenant n°1 portant ainsi le marché à 26 002.70 € HT;
- ⇒ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;

Epagny Metz-Tessy, le 21 novembre 2023,

74.